



# PERMIS D'ENVIRONNEMENT

## AVIS

### **Décision relative à une demande de permis d'environnement (D. 29-22§2 et R. 41-2 du livre Ier du Code de l'Environnement)**

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis d'environnement a été délivré à la **SOCIETE AGRICOLE DE WULF**, rue de Boëlhe 34 à 4250 Geer, pour un établissement sis rue Pont de Darion, parcelle cadastrée 1ère division, Section A, n° 293f et ayant pour objet :

*le stockage d'engrais de ferme ou assimilés*

La décision peut être consultée à : l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine 1, les lundis de 15h00 à 19h00, les ma-mer-jeu de 8h30 à 11h30, sauf fériés, le samedi 20/12/2014 de 8h00 à 10h00 ainsi que le mardi 23/12/2014 de 16h00 à 19h00.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service urbanisme communal (019/549.246).

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

Service Public de Wallonie  
Direction Générale Agriculture, Ressources naturelles et  
Environnement  
Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours dans un délai de vingt jours à dater du 17/12/2014.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécutions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et notamment en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité. Un droit de dossier de 25 € est à verser sur le compte 091-2150215-45 du Département des Permis et des Autorisations, av. Prince de Liège 15 à 5100 Jambes.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, en vertu et dans les limites des dispositions du livre Ier du Code de l'environnement concernant le droit d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Geer, le 16/12/2014

Le Bourgmestre,  
Sé) M. DOMBRET